



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

Cartographie des zones potentiellement soumises à demande d'autorisation de défrichement

Mode d'emploi et limites d'utilisation

Cette fiche s'adresse au grand public ainsi qu'aux professionnels de l'urbanisme (communes, intercommunalités) désireux de connaître la situation d'un terrain au regard de l'obligation de disposer d'une autorisation de défrichement.

Cette fiche accompagne un outil d'aide à la décision mis en ligne avec l'ensemble des formulaires et textes réglementaires associés à la procédure de défrichement, à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Gestion-durable-des-espaces-forestiers/Defrichement>

Définition du défrichement

- Est un défrichement toute opération, volontaire ou non, ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et par la même occasion mettre fin, de façon directe ou indirecte, à sa destination forestière.
- La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis à demande d'autorisation de défrichement.

Exemple : La création d'un bâtiment d'habitation constitue un défrichement, comme l'ensemble de ses annexes (jardin, canalisations, piscine...)

1 – Préambule

La cartographie disponible en ligne permet de vérifier la situation des parcelles privées au regard de la législation sur le défrichement, dans le but de simplifier certaines démarches. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision établi par l'administration représentant les massifs boisés mentionnés par l'article L 341-1 et suivants du Code Forestier, et définis par l'arrêté préfectoral 2012-1020 du 09 octobre 2012 fixant les seuils de surface au deçà desquels les défrichements des bois de particuliers sont exemptés du régime d'autorisation préalable.

Ce document ne peut toutefois remplacer l'expertise de l'administration, qui reste obligatoire pour les terrains situés à cheval ou en limite des zones soumises ou non soumises sur la carte.

Il est rappelé que la présente cartographie ne s'applique pas aux bois appartenant aux collectivités qui sont soumis à demande d'autorisation de défricher dès le premier mètre carré sollicité (Code Forestier, articles L 214-14 et L 342-1). Elle concerne donc uniquement les terrains appartenant aux particuliers et sociétés.

2 – Présentation

2-a Couches proposées

La cartographie proposée présente plusieurs couches d'information géographique que vous pouvez activer ou désactiver en cliquant (clic gauche) sur « l'œil » en face du nom de la couche, et/ou en cochant/décochant la case en face du nom des rubriques :

- Une couche nommée « zone soumise à autorisation de défrichement », distinguant deux zones :
 - l'une (en transparent) où aucune autorisation de défrichement n'est requise dans le cadre d'un aménagement.
 - l'autre (en vert) où une demande d'autorisation de défrichement doit systématiquement être déposée.

Les terrains situés en limite de zones doivent faire l'objet d'une expertise par la DDTM (voir § 3)

- Une rubrique de couches nommée « Natura 2000 » :

Au sein des zonages présentés en rayés orangés, correspondant aux directives « habitat » et « oiseaux », vous devez présenter dans votre dossier de demande de défrichement un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce document est disponible sur notre site internet, rubrique défrichement.

Les zones quadrillées en rouge correspondent aux espaces concernés par des « Arrêtés de protection de biotope ». La réglementation en vigueur est disponible, pour chacun de ces espace, sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

- Une rubrique de couches nommées « PPR ».

Il s'agit des différents **plans de prévention des risques** naturels en vigueur dans le département des Alpes-Maritimes : avalanches, incendies, inondations et mouvements de terrain.

La complétude de votre dossier de demande d'autorisation de défrichement dépend de la situation de votre terrain au regard des plans de prévention des risques présentés de manière optionnelle dans cette cartographie.

Pour plus de précisions, vous êtes invités à consulter les documents officiels disponibles en mairie ou sur le site de l'observatoire régional des risques majeurs (ORRM).

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/moicitoyen/touteslesinfos>

2-b Fonctionnalités de recherche

Etape 1 : L'adresse du terrain objet du projet de défrichement peut être recherchée dans le volet « Localisation à l'adresse » ou, si vous ne le connaissez pas, de la voirie la plus proche.

Cliquer sur le bouton « Rechercher » et sélectionner par double clic la proposition adéquate.

Une étiquette s'affiche alors sur la carte, centrée sur l'adresse sélectionnée.

Cliquer sur « effacer les résultats » pour la faire disparaître.

Etape 2 : Le niveau de zoom (échelle) peut être réglé en entrant dans le volet « Choisir l'échelle de la carte » un nombre entre 437 000 et 15 000 (1:437 000° et 1 : 15 000°).

Cliquer sur le bouton « activer »

Vous pouvez également effectuer une recherche par commune en entrant le nom de celle-ci dans le volet « Localiser » (volet à déplier au besoin)

Cliquer sur le bouton « Localiser »

Des outils sont disponibles dans la barre de menu au-dessus de la carte, passer la souris sur chaque icône permet l'affichage d'un encart d'information sur l'utilité de celle-ci.

En cas de non affichage des fonctionnalités de recherche dans la barre de menu de gauche, nous vous invitons à plier les volets inusités ou contrôler la taille de l'affichage du navigateur.

3 – Interprétation

3.A – Cas d'une parcelle située hors du périmètre soumis à autorisation de défrichement

En ce cas, aucune demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire pour la complétude d'une demande d'aménagement du sol (permis de construire...)

3.B - Cas d'une parcelle située à l'intérieur du périmètre soumis à autorisation de défrichement

Une demande d'autorisation de défrichement doit systématiquement être présentée à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), à l'adresse :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole ruralité et espaces naturels
CADAM – 147, boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3 – ☎ 04 93 72 72 72
www.alpes-maritimes.gouv.fr

ou par mail

ddtm-defrichement@alpes-maritimes.gouv.fr

Elle conduira, après instruction, dans les conditions prévues dans le code forestier :

- soit à une autorisation de défricher, assortie d'une ou plusieurs conditions en application de l'article L 341-6 du Code Forestier.
- soit à un rejet de plein droit si le défrichement sollicité est interdit par la réglementation spécifique (Espace Boisé Classé du document d'urbanisme en vigueur) ;
- soit à un refus de défricher en application de l'article L 341.5 du Code Forestier

3.C – Cas d'une parcelle située en limite ou pour partie dans la zone soumise à demande d'autorisation de défrichement

Si le terrain sur lequel le défrichement projeté possède un état boisé ou est une friche forestière et se situe en limite ou pour partie dans la zone soumise, vous devez soumettre votre projet à la DDTM.

En cas de doute quelconque, vous devez faire expertiser votre projet par la DDTM, qui analysera la situation précise de votre terrain au regard des dispositions du code forestier.